

Pour les villes candidates à l'organisation des jeux olympiques¹...

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX VILLES CANDIDATES A L'ORGANISATION DES JEUX

I. Respect des règles du CIO

1. Pouvez-vous obtenir l'accord de votre gouvernement pour que soit assuré le respect, par priorité, des règles et statuts du CIO pendant la durée des Jeux? Pouvez-vous en fournir la preuve?
2. Quelle sera la forme juridique du Comité organisateur?
3. Quels sont les lois, règlements ou usages susceptibles de limiter, restreindre ou contrecarrer les Jeux de quelque manière que ce soit?
4. L'entrée dans le pays doit être garantie à toute personne accréditée.
5. Pouvez-vous donner l'assurance qu'aucune réunion ou démonstration politique ne se déroulera dans le stade ou sur un autre terrain de sport ou dans les villages olympiques à l'occasions des Jeux?
6. Marquez-vous votre accord sur les dispositions des articles 21 et 48 des Statuts et Règles du CIO, et pouvez-vous obtenir l'accord de

vosre télévision nationale, de votre gouvernement ou des autres autorités dirigeant la télévision pour assurer le respect des droits exclusifs du CIO?

7. Existe-t-il dans votre pays une législation protégeant l'emblème et les symboles olympiques? Obtiendrez-vous éventuellement une telle protection avant les Jeux tant pour l'emblème olympique que pour les emblèmes du COJO et pourrez-vous en garantir l'application par les moyens légaux habituels?
8. Avez-vous pris note de la teneur de l'article 53 des Statuts et Règles du CIO et pouvez-vous en garantir le respect?

II. Renseignements généraux et culturels

9. Votre ville peut-elle prouver qu'elle dispose d'un réseau de transport aérien et ferroviaire satisfaisant?
10. Votre ville peut-elle garantir un système de transport local — voitures et cars — approprié?
11. Pouvez-vous fournir des renseignements généraux sur votre ville, son importance, sa population, son climat, son altitude et donner les raisons pour lesquelles elle serait un site approprié pour les Jeux Olympiques?

¹ Voir « Revue Olympique », No 74-75, page 15.

12. Des délégués de votre ville ont-ils suivi les Jeux antérieurs et étudié les rapports officiels?

Disposez-vous, au cas où votre ville serait retenue, d'une organisation ayant l'expérience nécessaire à la mise sur pied des Jeux?

Citez d'autres manifestations internationales importantes s'étant déroulées dans votre ville.

13. Quel programme culturel proposez-vous?

III. Organisation

14. La durée des Jeux Olympiques est limitée à 15 jours (pour les Jeux d'hiver: 10 jours).

Quelles dates proposez-vous?

15. Les sports à inclure dans le programme des Jeux sont précisés dans les règles, aux articles 30 et 32. Lesquels envisagez-vous d'organiser?

16. Quelles installations nécessaires aux Jeux (stade, terrains d'entraînement) existent déjà dans votre ville?

Toutes ces installations doivent être raisonnablement proches les unes des autres et facilement accessibles depuis les villages olympiques. Donnez un plan des sites et indiquez avec exactitude la distance les séparant.

Au cas où ces installations s'avèreraient insuffisantes, d'autres seraient-elles construites? Si oui, à quels endroits?

17. Avez-vous demandé aux Fédérations Internationales intéressées leurs opinions concernant les questions techniques?

Prière de remplir le questionnaire rédigé par chaque Fédération Internationale?

18. Quel serait le village olympique? Où serait-il situé?

19. De quels logements disposez-vous pour les visiteurs?

Quels genres de logements et d'installations comptez-vous mettre à la disposition de la presse?

IV. Finances

20. Comment les Jeux seraient-ils financés? Par le gouvernement central, fédéral, l'Etat, la province, la municipalité, le département, le canton, des fonds privés?

21. Assurez-vous que les recettes totales de télévision, déduction faite de la part due à votre Comité organisateur, seront une fois perçues, versées conformément aux dispositions du CIO aux fins de répartition entre le Comité International Olympique, les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques?

22. Etes-vous prêts à déposer chaque année une somme convenue à l'avance qui reviendrait au CIO si les Jeux ne pouvaient avoir lieu, (que ce soit du fait du CNO, du Comité organisateur, de la ville organisatrice ou du pays) mais vous serait créditée après les Jeux?

23. Quelles dispositions pouvez-vous déjà prévoir pour réduire autant que faire se peut le coût journalier de la nourriture, du logement et des transports locaux des délégations, les frais de voyage des concurrents et des officiels?

V. Radio, télévision

24. Prière de remplir le questionnaire radio et télévision.

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE POUR LES INSTALLATIONS DE RADIO ET TÉLÉVISION

I. Radio, télévision

1. Avec quelle autorité publique ou privée de radio et télévision avez-vous étudié le présent questionnaire?

— Pour la radio:

— Pour la télévision:

2. Quel organisme de radiodiffusion se verra confier la charge d'assurer la mise en place et le fonctionnement des installations destinées à la retransmission radio dans le monde entier?

3. Quel organisme de télévision se verra confier la charge d'assurer la mise en place et le fonctionnement des installations destinées à la retransmission télévisée dans le monde entier?

4. Pouvez-vous garantir l'installation et le fonctionnement d'un centre de radio et télévision autonome disposant de tout l'équipement nécessaire à l'information et aux communications en français et en anglais et de toutes les installations supplémentaires requises pour la radio et la télévision (c'est-à-dire centre d'informatique, listes de départs, résultats, chronométrage, déclarations officielles,...)?

En particulier:

— Combien de mètres carrés (ou pieds carrés) de bureaux seront disponibles?

— Combien de circuits téléphoniques ordinaires seront disponibles?

— Combien de studios de télévision pouvez-vous garantir?

— Combien de cabines pour les commentateurs?

— Combien de studios de radio?

5. Pouvez-vous garantir, sur les lieux de compétitions et aux emplacements appropriés, l'espace néces-

saire à la mise en place des caméras et des équipements correspondants, à l'emplacement des micros et des commentateurs, y compris les caméras au sol?

Combien de mètres carrés (ou pieds carrés) avez-vous prévus pour cela?

Pouvez-vous joindre à votre réponse un schéma de chacun des lieux de compétitions, indiquant les emplacements réservés à la radio et à la télévision?

6. Pouvez-vous garantir un nombre de circuits son de qualité suffisante assurant l'acheminement des commentateurs, depuis les lieux de compétitions, via le centre radio et télévision, vers leurs destinations internationales?

N.B.: Il convient de noter que les circuits nécessaires pour les commentateurs aussi bien de la radio que de la télévision peuvent être des types suivants:

- un circuit aller et un circuit aller-retour par commentateur,
- un circuit aller-retour par commentateur.

Ces circuits devront remplir les exigences définies par les recommandations du CCITT relatives à la qualité des circuits téléphoniques. Leur nombre exact ne pourra être fixé qu'ultérieurement, à l'issue d'une enquête effectuée dans le monde entier auprès des radio- et télé-diffuseurs.

Quel est le nombre maximum de circuits son que vous pouvez garantir depuis chaque lieu de compétitions?

7. Pouvez-vous garantir le libre usage de fréquences radio tant pour les besoins de communication que de transmission H.F.?

8. Pouvez-vous garantir un nombre suffisant de laissez-passer pour le personnel des programmes et les techniciens de tous les organismes de radio et télévision intéressés?

Pouvez-vous garantir le libre accès

à toute personne accréditée par un organisme étranger de radio et télévision désireuse de se rendre sur place, à partir du moment où votre ville se serait vue confier l'organisation des Jeux Olympiques, pour y effectuer une étude en vue de la réalisation ultérieure d'émissions?

9. Pouvez-vous garantir dans les environs immédiats du centre de radio et télévision, l'hébergement du personnel des programmes et des techniciens?

Pouvez-vous garantir leur hébergement à proximité des lieux de compétitions les plus éloignés de ce centre?

Pouvez-vous garantir un certain nombre de chambres d'hôtel de première catégorie (internationale)? Combien?

10. Pouvez-vous garantir le transport du personnel de radio et télévision de leur lieu d'hébergement aux différents lieux de compétitions et au centre de radio et télévision?

11. Pouvez-vous garantir que, dès le jour précédant la cérémonie d'ouverture jusqu'à la cérémonie de clôture, les stations de radio et télévision diffuseront dans toute votre ville à des heures appropriées des bulletins d'information sur le déroulement des Jeux, en français et en anglais, langues officielles du CIO (les bulletins télévisés pouvant être des résumés filmés accompagnés de commentaires)?

II. Télévision

1. L'organisme de télévision qui sera chargé des reportages télévisés destinés au monde entier est-il en mesure d'assurer la couverture de toutes les compétitions:
- a) par des moyens électroniques et en couleurs (quel procédé?)
 - b) de manière à donner à cette couverture le caractère neutre et universel qu'elle doit avoir en ne se concentrant pas uniquement sur les athlètes d'une ou de

quelques nations, mais en couvrant les épreuves les plus importantes avec toute l'impartialité voulue pour un public international sans qu'aucun présentateur ne soit jamais visible?

2. Cet organisme est-il, du point de vue technique et opérationnel, en mesure de fournir l'image mondiale définie ci-dessus, ou lui sera-t-il nécessaire de collaborer avec un (d') autre(s) organisme(s) de télévision? Lequel ou lesquels?

3. Pouvez-vous garantir la réalisation et la distribution d'un son international en provenance de tous les lieux de compétitions?

Pouvez-vous garantir que tous les lieux de compétitions seront reliés au centre de radio et télévision par des circuits audio et vidéo suffisants?

Y-a-t-il des exceptions? Lesquelles? Pour quelles raisons?

N.B. — Il est admis que les compétitions de yachting, tir et tir à l'arc ne peuvent raisonnablement faire l'objet d'une couverture électronique.

4. Quelles sont les possibilités d'enregistrement, de conservation et de reproductions électroniques réunies au centre de télévision, et dans quelle mesure les organismes étrangers de télévision auront-ils individuellement accès à ces enregistrements pour composer leurs émissions unilatérales? (On entend par émission unilatérale une émission réalisée par un organisme de télévision étranger avec les moyens techniques de l'organisation hôte ou avec des moyens techniques d'une provenance définie à l'avance destinée à un ou plusieurs pays autres que le pays d'origine où elle n'est pas diffusée).

5. Quel serait l'équipement type des studios de télévision destinés à la réalisation d'émissions unilatérales:
- surface,
 - nombre de caméras,

- nombre de VTR,
- accès au télécinéma,
- accès à un signal d'origine extérieur (lieu de compétitions),
- accès aux archives électroniques (enregistrements magnétiques des compétitions),
- accès au son international,
- accès au ralenti,
- accès à la surimpression internationale.

6. Pouvez-vous garantir que la distribution internationale des signaux video sera assurée par un nombre de liaisons suffisantes et de circuits terrestres vers les stations au sol des satellites, indépendantes du réseau national interne, et permettant de relier le centre de radio et télévision à un ou des points à partir desquels la retransmission internationale exclusive est possible? Ces points devront être:

- une station au sol, permanente ou temporaire, travaillant avec un système de satellites intercontinentaux reconnu,
- une station proche de la frontière permettant de transmettre, par circuits internationaux au sol, vers tous les pays du continent considéré.

Pouvez-vous confirmer que ces circuits remplissent les exigences contenues dans les recommandations du CCITT (Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique) relatives aux retransmissions en couleurs dans les normes nationales, 525 ou 625 lignes, et aux retransmissions des programmes son?

7. Pouvez-vous fournir autant de circuits internationaux audio et video à partir du centre de radio et télévision qu'il y a de possibilités de sorties internationales dans votre pays ou dans un pays voisin disposant de liaisons internationales? Ainsi, par exemple, si des stations au sol, utilisables pour deux satel-

lites sont disponibles, deux circuits indépendants audio et video devraient être fournis afin que les deux satellites puissent être utilisés indépendamment. De combien de possibilités de sorties internationales, ainsi définies disposez-vous?

8. Seriez-vous en mesure de répondre plus particulièrement aux besoins techniques spécifiques de certaines télévisions qui, en raison de l'effort exceptionnel qu'elles consentent pour leurs retransmissions des Jeux Olympiques, souhaiteraient obtenir, à leurs frais, des moyens techniques supplémentaires?
9. Pouvez-vous, d'ores et déjà, à titre indicatif, nous donner un plan de la couverture mondiale qui pourrait être réalisée lors des Jeux Olympiques, d'après le calendrier provisoire des épreuves que vous nous proposez d'autre part?
10. Pouvez-vous garantir sur les divers lieux de compétitions, un nombre suffisant d'emplacements qualifiés pour des caméras film aux fins de couverture télévisée cinématographique unilatérale?
11. Pouvez-vous garantir l'usage d'un laboratoire développant les films couleurs et noir et blanc? Quelle sera la capacité de ce laboratoire? Quelle sera sa capacité de tirage noir et blanc et couleurs?
12. Le centre de télévision sera-t-il en mesure d'offrir un nombre suffisant de salles de montage et de studios de post-sonorisation?

III. Radio

1. L'organisme de radiodiffusion qui sera chargé d'assurer le service radio pour le monde entier est-il en mesure de garantir des moyens de reportage radio pour tous les lieux de compétitions?
2. Le fera-t-il seul ou devra-t-il collaborer avec d'autres organismes de radiodiffusion privés ou publics? Lesquels?

3. Pouvez-vous garantir que tous les lieux de compétitions seront reliés au centre de radiodiffusion par des circuits en nombre et en qualité suffisants?
4. Les studios radio seront-ils équipés comme suit:
 - Multiplex avec sources extérieures,
 - accès au son international.

IV. Propagande

1. Etes-vous disposés à remettre gratuitement au CIO, pour ses archives un résumé commercial sur bandes des grands moments de toutes les finales, d'une durée minimum de deux heures?
2. Les autorités de la radio et de la télévision avec lesquelles vous traitez sont-elles prêtes à diffuser un programme de promotion du mouvement Olympique et commencer à ce faire une année avant les Jeux?

ANNEXE III

ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES CONDITIONS IMPOSÉES AUX VILLES CANDIDATES

1. Règles et Statuts du CIO

Les Jeux doivent être organisés conformément aux règles du Comité International Olympique.

Leur programme doit être soumis à son approbation.

Les installations techniques doivent être conformes aux règlements des Fédérations Internationales.

Aucune disposition légale ou règlement ne pourra valoir à l'encontre de ces règles. La ville candidate devra en obtenir confirmation de son gouvernement.

2. Comité organisateur

Le Comité organisateur doit être constitué sous une forme juridique lui assurant la personnalité morale. Il doit pouvoir recevoir délégation du

CIO, mais ne peut exercer ses pouvoirs que pour représenter celui-ci.

Le Comité National Olympique nommera le Comité organisateur en collaboration avec les autorités de la ville candidate. Le membre du CIO pour le pays de la ville candidate, le président et/ou le secrétaire général du CNO seront membres de plein droit du Comité organisateur. Des représentants des pouvoirs civils en feront partie. Toute candidature doit être assurée du concours du gouvernement du pays intéressé, afin de réaliser une collaboration totale.

3. Utilisation exclusive du stade

Pendant la durée des Jeux et durant la semaine les précédant et les suivant, aucune réunion ou démonstration politique ne se déroulera dans le stade ou sur un autre terrain de sport, ni dans les villages olympiques. La ville candidate confirmera officiellement qu'elle n'a pas l'intention de se servir des Jeux dans un autre but que l'intérêt du mouvement Olympique.

4. Festival de la jeunesse

Les Jeux Olympiques sont un grand festival de la jeunesse du monde dont le côté social, éducatif, esthétique et moral doit être intensifié; la ville candidate veillera au développement des valeurs spirituelles aussi bien que des mérites athlétiques. Les Jeux doivent être organisés dignement, ils ne peuvent être liés à aucune autre entreprise et ne peuvent se dérouler en même temps qu'une manifestation internationale ou même nationale telle que foire, exposition.

Pendant la durée des Jeux et durant la semaine les précédant et les suivant, aucune manifestation sportive internationale ne peut avoir lieu dans la ville olympique ou ses alentours.

5. Participants

Tous les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique ont le droit d'envoyer des participants aux Jeux où ils seront

admis sans aucune discrimination de religion, de race ou d'appartenance politique, sur simple présentation du passeport olympique délivré pour les Jeux.

6. Emblèmes

La ville candidate obtiendra du gouvernement une protection adéquate des emblèmes olympiques (cinq anneaux, drapeaux, termes « Olympiques » et « Olympiade », devise Olympique) et de l'emblème qui sera élaboré par le COJO.

7. Télévision-film

La ville candidate mettra à la disposition du CIO et du COJO des installations de télévision permettant les prises de vue et la retransmission. Elle obtiendra du gouvernement et de la télévision de son pays la reconnaissance des droits exclusifs du CIO pour la prise de vue, la retransmission des Jeux par télévision, par film, et autrement.

8. Exploitation commerciale

Afin de sauvegarder la dignité des Jeux, toute exploitation commerciale sera évitée. Aucune publicité ne sera autorisée à l'intérieur des stades, installations et emplacements de sport, du village olympique et de ses dépendances.

9. Sports au programme officiel

Au moins quinze sports énumérés dans la liste suivante devront figurer au programme officiel:

Athlétisme, aviron, basketball, boxe, canotage, cyclisme, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey, judo, lutte, natation, plongeurs et water-polo, pentathlon moderne, sport équestre, tir, tir à l'arc, volleyball et yachting. Le programme des Jeux d'hiver peut inclure:

Biathlon, bobsleigh, hockey sur glace, luge, patinage et ski.

10. Installations sportives

Au point de vue technique, des installations de haut niveau devront être

aménagées pour tous les sports figurant au programme, à la satisfaction des Fédérations Internationales sportives intéressées. Elles doivent comprendre, outre les terrains de compétition, des terrains d'entraînement en quantité suffisante.

Un village olympique pour les hommes et un second pour les femmes seront prévus. Ils seront exclusivement réservés aux athlètes et officiels des équipes des différentes nations. Il en est de même des restaurants et de tous les services qui en dépendent. Le coût journalier pour la nourriture, le logement et les transports locaux des délégations devra être approuvé par le CIO et sera compté au plus juste prix. Toutes ces installations, ainsi que les villages, doivent se trouver dans des centres d'accès facile et groupés dans la mesure du possible.

Un stade de glace artificielle doit être aménagé pour les Jeux Olympiques d'hiver.

11. Rapport

A la fin des Jeux, un rapport imprimé doit être publié pour le Comité International Olympique.

12. Film et photographies

Un film olympique, des films techniques et des photographies de toutes les épreuves doivent être pris, ainsi qu'il est prévu à l'article 48 des règles olympiques. Le film devra, avant d'être projeté sur les écrans, recevoir l'approbation du CIO.

13. Frais

Le COJO devra réduire à un strict minimum les frais de voyage et de logement des concurrents et officiels et des mesures seront prises pour éviter que l'on puisse exploiter les visiteurs, participants ou touristes. Des tarifs raisonnables seront établis pour les chambres d'hôtels, si possible fixés d'avance. Les prix d'entrée au stade et sur les terrains de sport seront maintenus aussi bas que possible et approuvés par le CIO, de manière à favoriser

la présence d'une nombreuse assistance.

14. Places réservées

Des places seront réservées dans le stade principal, dans des enceintes juxtaposées, ainsi qu'il est prévu aux articles 47 et 48 des règles du CIO.

Le transport des participants, catégories A et B, sera assuré gratuitement pendant les Jeux.

15. Presse et télévision

Des mesures seront prises pour permettre à la presse écrite, à la radio, à la télévision et au cinéma de donner au public la meilleure information possible.

Le résultat de chaque épreuve doit être communiqué journallement au CIO, à la presse, à la radio, etc. Il doit être fait mention sur le tableau d'honneur et sur les programmes quotidiens que les Jeux sont des joutes entre athlètes et qu'il n'y a pas de classement par nation.

16. Locaux

Des locaux satisfaisants devront être fournis au Comité International Olympique et aux Fédérations Internationales pour leurs réunions. Pendant toute la durée des Jeux, un personnel de bureau compétent sera tenu à la disposition du CIO.

17. Réceptions

Toute réception, dîner ou manifestation organisée pour les concurrents et les officiels devra recevoir l'approbation préalable du CIO. En principe, il y aura lieu de les éviter dans la mesure du possible pendant la durée des Jeux.

ANNEXE IV

QUESTIONNAIRE POUR LES VILLES CANDIDATES A L'ORGANISATION DES SESSIONS DU CIO

a) La ville peut-elle affirmer qu'elle dispose d'installations complètes pour les transports internationaux aériens et ferroviaires?

b) La ville est-elle à même de garantir que les membres du CIO seront logés dans un hôtel disposant des services et du confort appropriés? Les représentants des Fédérations Internationales, des Comités Nationaux Olympiques, des Comités organisateurs ainsi que les délégations spéciales invitées par le CIO seront logés dans les mêmes conditions que les membres du CIO.

c) La ville peut-elle garantir que le système local — voitures et cars — correspondra entièrement aux besoins d'une session du CIO pour le transport des membres?

d) La ville peut-elle garantir et prouver que les installations de travail nécessaires à la Session répondront à toutes les exigences du CIO, à savoir:

1. Accès, places de stationnement, sécurité, installations sanitaires et boissons.
2. Le Comité organisateur devra mettre à la disposition du Directeur du CIO un personnel qualifié aux fins de collaboration et toutes les installations de travail du secrétariat devront jouxter la Salle de conférence, conformément à ce qui aura été précisé au préalable.
3. Des services appropriés de traduction simultanée.
4. Sur demande, enregistrement magnétique, projection de films et de diapositives.
5. Salles séparées pour les commissions du CIO ou les délégations.
6. Attachés, interprètes, hôtesse, messagers.
7. Salles et dispositions appropriées à la cérémonie d'ouverture.

(Suite en page 212)

Suite de la page 206

8. Livraison régulière et rapide de journaux internationaux demandés par le Président et le secrétariat.
 9. Installations complètes nécessaires à un service de presse international important, en ce qui concerne: télégraphe et télex, appels téléphoniques en PCV ou avec carte de crédit, communications téléphoniques internationales, radio et télévision si besoin, installations pour les conférences de presse données par le Président deux fois par jour et à l'issue de la session.
 10. Dispositions appropriées pour le logement à l'hôtel de tous les représentants de la presse.
- e) Etes-vous prêts à créer un Comité organisateur dont le Secrétaire général sera en contact direct et régulier avec le Directeur du CIO?

Note: Le Comité organisateur ne doit en aucun cas prendre, sans l'accord du CIO, des mesures quelles qu'elles soient en ce qui concerne:

- la politique générale du CIO,
- la divulgation d'informations,
- les décisions relatives à l'accréditation.